

CABINET GAMET AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 11 rue des Fincelles
70200 LURE
434 056 040 R.C.S. VESOUL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er JANVIER 2026

Le 1er janvier deux mille vingt-six à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée conformément aux dispositions en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Benjamin GRANDMONTAGNE préside l'assemblée en qualité de gérant et associé.

La feuille de présence révèle que les associés présents détiennent ensemble la majorité requise pour délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des convocations ;
- la feuille de présence ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la société, à compter du 1^{er} janvier 2026, au 2 rue des Berniers 70200 LURE.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 2 rue des Berniers à LURE (70200). »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Monsieur Benjamin GRANDMONTAGNE

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the name.